

☞ Les contrôles

Un cahier des charges commun aux régions du Grand-ouest qui recense les engagements des producteurs inscrits dans cette démarche est reconnu dans une mesure agro-environnementale nationale : « système herbager à faible niveau d'intrants ». Les contrôles sont effectués par la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et portent sur les factures et la visite de l'exploitation.

En ce qui concerne la valorisation, l'agriculture durable, qui reste d'abord une démarche d'amélioration continue, n'est ni certifiée, ni labellisée, c'est-à-dire qu'aucun signe officiel de qualité ne la prend en compte.

NOTRE AVIS



L'agriculture biologique est le seul mode de production correspondant à un cahier des charges et à des contrôles rigoureux. Les produits de cette agriculture, identifiables grâce à leur logo, garantissent une minimisation des impacts sur l'environnement.

Ils sont un peu plus chers, mais l'économie se joue sur le long terme (ex. : économies sur la dépollution de l'eau).



L'agriculture durable, proche du système de production biologique, tant dans son éthique que dans ses pratiques, n'est cependant pas reconnue. Elle n'a pas de logo identifiable dans le commerce, mais celui-ci se met progressivement en place.



Quant à **l'agriculture raisonnée**, elle trouve ses fondements dans une volonté de communiquer sur ses pratiques et ses produits, mais ne remet nullement en cause la logique d'intensification productiviste et la dépendance vis-à-vis des industries d'engrais, de produits phytosanitaires et des industries agroalimentaires. Arrivera-t-elle à être respectueuse de l'environnement comme elle l'affirme ? On peut en douter.



Maison de la consommation et de l'environnement

48 boulevard Magenta 35000 Rennes

Tel 02 99 30 35 50 • Fax 02 99 35 10 67 • www.mce-info.org

septembre 2007



consommons autrement

BIOLOGIQUE, RAISONNÉE, DURABLE, ON EN PARLE ...

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'agriculture biologique est un mode de production basé sur trois principes essentiels :

- le respect des milieux naturels,
- le respect de la santé humaine et animale
- la recherche d'un développement économique cohérent.

L'agriculture biologique est régie par deux réglementations : une réglementation européenne et une réglementation française plus ancienne et plus stricte.

☞ Les obligations du producteur

Les produits transformés issus de l'agriculture biologique doivent contenir au moins 95% d'ingrédients d'origine agricole biologique et résulter d'un mode de production répondant aux critères suivants :

- pas d'utilisation de pesticides, ni engrais chimiques de synthèse, ni OGM,
- utilisation d'engrais verts ou de matières organiques compostées,
- désherbage mécanique ou thermique, lutte naturelle contre les parasites...
- pratique de la rotation des cultures,
- alimentation des animaux à 100% biologiques, (dérogation possible de 10% non bio si problème de disponibilité),
- utilisation des biothérapies (homéopathie, phytothérapie...) et éventuellement utilisation des traitements allopathiques de manière très encadrée.

☞ Les contrôles

Pour obtenir le label "AB", plusieurs contrôles sont obligatoires.

Ces contrôles concernent les bâtiments, les parcelles (prélèvements), les factures ainsi que le reste de la filière : transformateur, distributeur. Ils ont lieu deux fois par an dont une fois de manière inopinée.

Actuellement, six organismes privés indépendants sont agréés pour réaliser ces contrôles et délivrer la certification : Ecocert, Qualité-France, Aclave, Agrocet, Ulase et SGS.

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes procède également à des contrôles.

L'AGRICULTURE RAISONNEE

L'agriculture raisonnée, concept apparu en 1993, se définit comme suit¹:

« L'agriculture raisonnée correspond à des démarches globales de gestion de l'exploitation qui visent, au-delà du respect de la réglementation, à renforcer les impacts positifs des pratiques agricoles sur l'environnement et à en réduire les effets négatifs, sans remettre en cause la rentabilité économique des exploitations... »

Le réseau « Farre² », créé pour promouvoir l'agriculture raisonnée, est une association interprofessionnelle créée en 1993 qui a pour vocation de faire connaître les avantages de l'agriculture raisonnée et de contribuer à sa généralisation.... L'association compte près de 1 000 membres qui représentent la chambre d'agriculture, le syndicalisme agricole, les coopératives, les instituts techniques, l'agro-fourniture, l'industrie agro-alimentaire, la distribution, les banques... Elle s'appuie sur un réseau de fermes de rencontres réparties sur tout le territoire afin de permettre le partage d'expériences et du progrès entre professionnels mais aussi le dialogue avec le monde non agricole »...

L'objectif de cette organisation est d'améliorer l'image des agriculteurs, de construire une agriculture respectant la réglementation environnementale (directive nitrates, installations classées...). Elle se caractérise par un développement des techniques et des sciences en développant des produits prétendus moins nocifs pour l'environnement (nouveaux pesticides, nouveaux engrais, OGM,...).

La logique d'intensification n'est pas remise en cause, mais des recommandations existent, visant à éviter les pratiques de surfertilisation, de sur-utilisation de pesticides et à limiter les transferts vers les eaux (bandes enherbées, plantations de haies...).

☞ Les engagements du producteur

L'engagement des exploitants appartenant au Farre est défini dans un document appelé « Référentiel national de l'Agriculture raisonnée ». Celui-ci vise essentiellement au respect de la réglementation existante. Ce référentiel fait l'objet d'examen réguliers par la Cnar (Commission nationale de l'agriculture raisonnée et de qualification des exploitations).

«Les modes de production raisonnés en agriculture consistent à la mise en œuvre, par l'exploitant agricole sur l'ensemble de l'exploitation dans une approche globale de celle-ci, de moyens techniques et de pratiques agricoles conformes aux exigences du référentiel de l'agriculture raisonnée.

Le Référentiel porte sur le respect de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé et la sécurité au travail et le bien-être des animaux ».

☞ Les contrôles

La qualification des exploitations au titre de l'agriculture raisonnée est délivrée par un organisme certificateur après un audit sur l'exploitation. Les producteurs doivent respecter le Référentiel national de l'Agriculture raisonnée.

Seuls les produits provenant d'exploitations qualifiées peuvent porter la mention «produit issu d'une exploitation qualifiée au titre de l'agriculture raisonnée.

¹ Sources : site internet du réseau Farre

² Farre : Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement

L'AGRICULTURE DURABLE

Le Réseau agriculture durable (Rad), s'est créé en 1994, à l'initiative de groupes d'éleveurs comme le Cedapa³ en Côtes d'Armor et l'Aldis⁴ en Mayenne. Depuis, de nouveaux regroupements ont eu lieu dans les autres départements de l'Ouest dont l'Adage⁵ en Ille et Vilaine. Aujourd'hui, l'agriculture durable représente 30 groupes répartis dans 18 départements représentant plus de 2 000 agriculteurs et agricultrices.

Le Rad définit l'agriculture durable comme une agriculture économiquement viable, socialement équitable et écologiquement saine, conformément aux recommandations du Sommet de la Terre de Rio de 1992.

- **Economie** : limitation des charges (moins d'engrais, pesticides ou aliments extérieurs), moins d'investissements dans le matériel de distribution des aliments (herbage), abandon du maïs au profit de l'herbe. Utilisation commune de matériel.
- **Social** : meilleure valeur ajoutée induite par des charges moindres, plus grande autonomie signifiant une moindre dépendance aux contraintes extérieures et aux fluctuations du marché, coopération avec le Brésil pour la mise en place d'une filière non-OGM.
- **Respect de l'environnement** : pratiques agricoles qui évitent les impacts négatifs sur l'environnement : engrais et pesticides très fortement réduits, voire supprimés, OGM interdits, rotation des cultures, mise en herbe des terrains humides, sols nus interdits l'hiver, drainage des bas fonds interdits ...

Les produits issus de ce type d'agriculture sont vendus à la ferme, sur les marchés ou dans les magasins impliqués dans le réseau.

☞ Les engagements du producteur

En Bretagne, l'agriculture durable concerne l'élevage laitier, bovin et porcin. Chaque groupe de producteurs a créé un cahier des charges, inspiré de celui du Cédapa. Les paysans s'engagent à :

- cultiver de l'herbe sur au moins les 3/4 de la surface fourragère, avec 10% de maïs maximum, donc pas d'import de soja pour compenser,
- limiter le chargement à deux animaux par hectare, donc pas d'élevage hors sol,
- réduire les engrais minéraux (remplacés par le fumier), et les pesticides (un seul fongicide est utilisé sur les céréales, les insecticides et les activateurs de croissance sont interdits),
- ne pas nourrir les animaux avec des aliments contenant des OGM ou des farines animales,
- mener une gestion durable du paysage (maintien du patrimoine boisé),
- mettre en herbe les terrains humides et les bords de cours d'eau pour préserver la ressource en eau.



³ Cedapa : Centre d'études pour un développement agricole plus autonome.

⁴ Aldis : Alternatives locales pour un développement international solidaire.

⁵ Adage : Association pour la désintensification, l'autonomie, la gestion et l'économie.